

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 29 Septembre 2021 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**21/076/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de subventions en libéralité à l'association Hunamar œuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de conventions.**

21-37438-DAJA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2021 les associations dont une dans notre Secteur œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement.

L'association « HUNAMAR » 13012 - Dossier n°EX 017029 est intégrée au sein du réseau régional « ReMed zéro plastique », l'association Hunamar agit pour la protection de l'environnement. Ses objectifs sont de contribuer à l'éveil des Marseillais à la problématique environnementale par une revalorisation de l'Huveaune, notamment grâce à une action de nettoyage du fleuve une fois par an, la sensibilisation de tous aux enjeux écologiques, culturels, économiques de cette revalorisation et, au-delà des enjeux locaux, à la nécessité de développer des comportements écocitoyens.

En 2021, l'association renouvelle son action de sensibilisation à l'environnement auprès des élèves des écoles primaires marseillaises, en prenant l'Huveaune comme support pédagogique. Il s'agit de faire prendre conscience aux enfants des impacts de la pollution de l'eau par le biais de films, de débats, d'un conte et d'un concours de dessins. Ce travail éducatif s'accompagne d'un volet solidarité à travers un échange avec des enfants de Madagascar à qui est envoyée une aide financière récoltée par les élèves grâce à la récupération de bouteilles en plastique. L'action se déroule sur six mois et touche environ deux cents élèves des écoles primaires des Néréides dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement et Saint Pierre dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Considérant que le projet de l'association contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et d'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2021 une subvention de 1 475 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « L'effet domino ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA  
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « HUNAMAR », Dossier n°EX 017029 pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 1 475 Euros pour son action «L'effet domino».

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, fixant les modalités d'attribution des subventions à l'association énoncée et le cadre de l'action.

**ARTICLE 3** Le montant total de la dépense s'élève à 13 475 Euros dont 1 475 Euros pour l'association de notre Secteur et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1 fonction 830.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille, ou sa représentante, est habilité à signer la convention susvisée.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2021